Allocation directe

MESURE 30810

**Élèves à risque fréquentant une classe à effectif réduit**

**Volet 2 : Amélioration de l’accessibilité des technologies de l’information et de la communication**

Balises de gestion

 2020-2021

![MC900441423[1]]()



Objectif de la mesure

Cette mesure vise l’achat d’aides technologiques indispensables aux apprentissages scolaires des élèves ciblés.

Principes directeurs

* L’analyse des besoins des élèves se fait dans le cadre de la démarche du plan d’intervention.
* Une planification efficace de la mesure assurera une réponse adéquate aux besoins prioritaires.
* La gestion de cette mesure se fait avec rigueur et transparence.
* La mesure ne vise pas des besoins couverts par d’autres organismes, programmes ou mesures.

Clientèle cible

La clientèle concernée est celle âgée de 4 à 21 ans, inscrite en formation générale au secteur des jeunes et qui fréquente une classe à effectif réduit. L’élève présente des limitations significatives qui entravent sa participation aux activités d’apprentissage.

Critères d’admissibilité —

Pour être admissible, les outils technologiques doivent répondre à tous les critères suivants :

* avoir été identifiés dans le cadre de la démarche du plan d’intervention de l’élève depuis au moins 1 an ;
* être **essentiel** à la participation de l’élève aux activités éducatives de l’école;
* avoir été utilisées quotidiennement en classe depuis au moins 1 an et révéler un caractère indispensable aux apprentissages de l’élève.

Matériel admissible —

* Les ordinateurs portables ou les appareils mobiles;
* Les périphériques adaptés ainsi que les périphériques indispensables à l’utilisation de l’ordinateur;
* Les logiciels appropriés aux besoins de communication et d’apprentissage de l’élève et qui lui permettent d’être actif dans la production de l’information et la réalisation de tâches pédagogiques ou l’atteinte d’une compétence.

**Sont exclus de la mesure 30810 (volets 2) :**

* Le matériel couvert par un autre organisme ou une autre mesure;
* Les périphériques non adaptés aux besoins de l’élève;
* L’équipement et les logiciels d’aide à l’enseignement ou de rééducation (ex. : tableau blanc interactif, projecteur multimédia, appareil photo, caméscope, jeux éducatifs, logiciel diagnostique, etc.);
* La mise en réseau et les frais de connexion à Internet;
* Le matériel assimilable à des crayons et à du papier et dont les coûts doivent être assumés par les parents;
* Le matériel didactique;
* Le matériel visant principalement la réadaptation;
* L’équipement de gymnase non adapté;
* Le matériel pour les arts plastiques ou les ateliers;
* Le matériel audiovisuel;
* Le matériel visant la stimulation sensorielle

Propriété du matériel et transfert de propriété

Le Centre de services scolaire est propriétaire du matériel acheté dans le cadre de cette mesure. Le matériel suit l'élève tant qu'il est scolarisé par un Centre de services scolaire, y compris en formation professionnelle ou en formation générale des adultes, à la condition que l'élève soit en continuité d'études et que ce matériel soit toujours approprié.

Dans le cas d’un changement de Centre de services scolaire, la propriété du matériel est transférée au Centre de services scolaire qui reçoit l’élève. S’il y a lieu, les frais de livraison sont à la charge du nouveau Centre de services scolaire. Vous devez vous référer à madame Johanne Bergeron pour la procédure à effectuer dans ce type de transfert.

Si un élève quitte pour le réseau scolaire privé ou pour fin d’études, tout le matériel informatique est retourné, par la direction d’école, à monsieur Christian Milliard aux Services des ressources en technologie de l’information et des communications (SRTIC) et tout autre matériel à madame Johanne Bergeron aux Services éducatifs.

Procédure de transfert entre écoles du Centre de services scolaire

Lorsque l’élève change d’établissement, la direction remplit le formulaire prévu à cet effet avant de transférer le matériel à la nouvelle école.

Période estivale

Habituellement, le matériel reste à l’école durant la période estivale. En cas d’exception, pour les aides technologiques exclusivement, la nécessité est indiquée au plan d’intervention de l’élève. La direction remplit le formulaire prévu à cet effet et s’assure d’avoir rempli le formulaire prévu à cet effet.

Renouvellement du matériel

L’achat d’un nouveau matériel pour remplacer celui qui a été acheté antérieurement à un élève est admissible lorsque :

* Une nouvelle évaluation des besoins de l’élève révèle que ses besoins ont évolué au point où le matériel n’est plus adéquat ou qu’il est plus approprié d’en acheter un nouveau que de bonifier le matériel actuel.
* Le matériel actuel n’est pas compatible, en raison de sa désuétude, avec un autre matériel nécessaire à l’élève.
* Le coût d’une réparation ou d’une mise à niveau est plus élevé que celui d’un nouvel achat.

Personne responsable de la gestion des dossiers

* Madame Johanne Bergeron**,** agente d’administration

Personnes ressources pour le soutien

* L’équipe des conseillers pédagogiques en adaptation scolaire

**Démarche pour une demande d’achat dans le cadre de la mesure 30810**

1. L’orthopédagogue complète la recommandation, en collaboration avec l’équipe du plan d’intervention. Les recommandations doivent obligatoirement respecter les critères d’admissibilité.
2. Un formulaire de demande est disponible à l’adresse : <https://genevievemoreau.wixsite.com/cpadaptationscolaire/documents-d-information>

Deux plans d’intervention de l’élève, incluant celui le plus à jour, doivent aussi être envoyés avec le formulaire. Ces plans couvrent la période de mise à l’essai, c’est-à-dire de l’attribution jusqu’à aujourd’hui et démontrent clairement :

- que la mesure a été évaluée régulièrement ;

* la pertinence et la cohérence entre les besoins de l’élève et le caractère indispensable de l’aide technologique pour y répondre ;
* que l’élève a été accompagnée en classe, qu’il les utilise déjà régulièrement et qu’il démontre l’autonomie nécessaire à leur utilisation.
1. Le formulaire complété est acheminée par courriel à mesure30810@csnavigateurs.qc.ca ,

Les demandes sont analysées aux 4 à 6 semaines, il faut donc allouer un délai de réponse raisonnable.

1. Après l’acceptation de la demande, madame Johanne Bergeronprocède à l’achat du matériel et vous avise lorsque la commande est complétée.

Précisions concernant le volet 2 :

* Les SRTIC préparent le matériel qui est ensuite acheminé à l’école **avec l’entente de prêt à faire signer aux parents ;**
* L’élève **doit être accompagné** dans l’utilisation des aides technologiques reçues tout au long de son cheminement scolaire.